



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 juin 2024, à la mairie, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 200 personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 21 par le maire, Antonin Valiquette.

**R2406-1296**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.1.1 Dépôt de la lettre de démission de Gaétan Richard – Avis de vacance au poste de conseiller ou conseillère du village de Grande-Entrée – Fixation du jour du scrutin pour deux élections partielles



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

No. de résolution  
ou annotation

- 7.1.2 Demande d'officialisation d'odonyme – Allée Béatrice-Hubert – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.1.3 Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 892 – Immeuble situé au 395, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules
- 7.1.4 Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 880 – Immeuble situé au 375, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules
- 7.1.5 Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 879 – Immeuble situé au 385, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules
- 7.1.6 Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 885 – Immeuble situé au 390, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules
- 7.1.7 Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 884 – Village de Cap-aux-Meules
- 7.1.8 Projet de l'écoquartier – Cession du lot 6 570 983 – Construction de logements abordables – Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine
- 7.1.9 Régularisation d'un titre de propriété – Lot 6 532 191 du cadastre du Québec – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.1.10 Autorisation de signature – Entente de service avec l'organisme Council for Anglophone Magdalen Islanders (CAMI) – Services sanitaires de L'Île-d'Entrée
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
  - 7.5.1 Adoption du projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 mai 2024
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 43, chemin Turjo – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 531, chemin Marconi – Village de Cap-aux-Meules
  - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 187, chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

- 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 2048, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.7 Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.8 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé en bordure du chemin Principal (498 à 500) – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.9 Demande de renouvellement du permis temporaire – Cirque Éloïze – 300, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.10 Demande de permis temporaire relative à la construction d'un dôme – Les Fibres Déraspe inc. – 400, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.11 Autorisation de dépôt d'une demande de reconduction d'aide financière de Services Québec – Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine pour 2024-2025
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Autorisation de signature – Convention d'incubation avec l'organisme La Vague
- 7.8.2 Octroi d'un contrat de gré à gré – Comité ZIP des Îles – Caractérisation du milieu naturel – La Martinique
- 7.8.3 Octroi d'un contrat de gré à gré – Englobe – Contrat de services professionnels en géotechnique – Projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée
- 7.8.4 Octroi d'un contrat de gré à gré – Peinture et Marquage Vigneau inc. – Immeubles sis au 499, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord (Site de La Côte)
- 7.8.5 Octroi d'un contrat de gré à gré – Constructions Nadyco inc. – Travaux de toiture – Site de La Côte – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.8.6 Modification au contrat de gré à gré – Constructions des Îles inc. – Travaux de rénovation – 578, route 199 – Village de Grande-Entrée
- 7.9 Réglementation municipale
- 7.9.1 Avis de motion – Règlement n° 2024-09 abrogeant le règlement n° 2018-14 portant le titre de « Règlement relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale »



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

- 7.9.2 Dépôt du projet de règlement n° 2024-09 abrogeant le règlement n° 2018-14 portant le titre de « Règlement relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale »
- 7.9.3 Dépôt du registre – Règlement n° 2024-11 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans
- 7.9.4 Adoption du Règlement n° 2024-13 établissant un programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona
- 7.9.5 Adoption du Règlement n° 2024-14 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.6 Adoption du Règlement n° 2024-15 modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

R2406-1297

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2406-1298

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 27 avril au 21 mai 2024 a été transmise aux membres du conseil



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 884 291,64 \$.

### CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

#### Dépôt de la lettre de démission de Gaétan Richard – Avis de vacance au poste de conseiller ou conseillère du village de Grande-Entrée – Fixation du jour du scrutin pour deux élections partielles

La présidente d'élection, conformément aux dispositions de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépose la lettre de démission de monsieur Gaétan Richard, à titre de conseiller du village de Grande-Entrée, laquelle est datée du 30 mai 2024 et effective depuis ce jour.

De plus, elle informe le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller ou conseillère du village de Grande-Entrée, le tout conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Finalement, conformément à l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, elle fixe le jour du scrutin au 8 septembre 2024 pour les élections partielles au poste de conseiller ou conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert, ainsi qu'au poste de conseiller ou conseillère du village de Grande-Entrée.

**R2406-1299**

#### Demande d'officialisation d'odonyme – Allée Béatrice-Hubert – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QU' au fil des ans, plusieurs lots ont été divisés en bordure d'une allée privée située dans le canton de la Pointe-Basse, du village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité par des résidents du secteur afin de nommer cette allée;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité interne de toponymie;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que cette allée privée soit dorénavant désignée sous  
l'appellation « allée Béatrice-Hubert », cette dénomination faisant  
référence à une personnalité connue ayant habité ce secteur;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de  
toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

**R2406-1300**

### **Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 892 – Immeuble situé au 395, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à répondre aux  
enjeux de logement, de revitalisation du centre-  
ville et de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QU' un plan particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté  
à l'automne 2023 pour encadrer le développement  
d'un écoquartier au centre-ville de Cap-  
aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière  
dans le cadre de la Convention de subvention  
intervenue avec le ministère de l'Économie, de  
l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de  
10 000 000 \$ afin de financer 100 % des  
investissements nécessaires à la décontamination,  
l'acquisition d'immeubles, la revalorisation de  
terrains stratégiquement situés au centre-ville de  
Cap-aux-Meules, et ce, afin de favoriser le projet  
de développement d'un écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'immeuble sis au 395, chemin des  
Gaudet, à Cap-aux-Meules, s'inscrit dans  
cette démarche;

CONSIDÉRANT QU' un mandat d'évaluation de l'immeuble a été réalisé  
par la firme Bourque, Dupéré, Simard & Associés  
au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres d'informations et de négociations  
ont eu lieu avec le propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une promesse d'achat a été signée le 12 mars 2024  
entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

que le conseil autorise l'acquisition de l'immeuble sis au 395, chemin des Gaudet, à Cap-aux-Meules, selon les détails de la promesse d'achat CP 64602, à savoir :

Prix d'achat : 196 000 \$

Prix offert au vendeur : 191 492,98 \$

Rétribution de l'agent immobilier : 4 507,02 \$;

d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette acquisition pour donner plein effet à la présente résolution;

d'autoriser le paiement des frais d'acquisition à même la Convention de subvention conclue entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

**R2406-1301**

### **Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 880 – Immeuble situé au 375, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à répondre aux enjeux de logement, de revitalisation du centre-ville et de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QU' un plan particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté à l'automne 2023 pour encadrer le développement d'un écoquartier au centre-ville de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre de la Convention de subvention intervenue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de 10 000 000 \$ afin de financer 100 % des investissements nécessaires à la décontamination, l'acquisition d'immeubles, la revalorisation de terrains stratégiquement situés au centre-ville de Cap-aux-Meules, et ce, afin de favoriser le projet de développement d'un écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'immeuble sis au 375, chemin Oscar, à Cap-aux-Meules, s'inscrit dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QU' un mandat d'évaluation de l'immeuble a été réalisé par la firme Bourque, Dupéré, Simard & Associés au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres d'informations et de négociations ont eu lieu avec le représentant du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une promesse d'achat a été signée le 16 avril 2024 entre les parties;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser l'acquisition de l'immeuble sis au 375, chemin Oscar, à Cap-aux-Meules, selon les détails de la promesse d'achat (CP 87292), à savoir :

- Prix d'achat : 474 921,00 \$
- Prix offert au vendeur : 464 000,19 \$
- Rétribution du courtier immobilier : 10 920,81 \$

d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette acquisition pour donner plein effet à la présente résolution;

d'autoriser le paiement des frais d'acquisition à même la Convention de subvention conclue entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

**R2406-1302**

### **Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 879 – Immeuble situé au 385, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à répondre aux enjeux de logement, de revitalisation du centre-ville et de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QU' un plan particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté à l'automne 2023 pour encadrer le développement d'un écoquartier au centre-ville de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre de la Convention de subvention intervenue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de 10 000 000 \$ afin de financer 100 % des investissements nécessaires à la décontamination, l'acquisition d'immeubles, la revalorisation de terrains stratégiquement situés au centre-ville de Cap-aux-Meules, et ce, afin de favoriser le projet de développement d'un écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'immeuble sis au 385, chemin Oscar, à Cap-aux-Meules, s'inscrit dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QU' un mandat d'évaluation de l'immeuble a été réalisé par la firme Bourque, Dupéré, Simard & Associés au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres d'informations et de négociations ont eu lieu avec les propriétaires de l'immeuble;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT QU' une promesse d'achat a été signée le 22 mai 2024 entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser l'acquisition de l'immeuble sis au 385, chemin Oscar, à Cap-aux-Meules, selon les détails de la promesse d'achat (CP 06743) à savoir :

- Prix d'achat : 461 000 \$
- Prix offert au vendeur : 450 399,30 \$
- Rétribution de l'agent immobilier : 10 600,70 \$

d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette acquisition pour donner plein effet à la présente résolution;

d'autoriser le paiement des frais d'acquisition à même la Convention de subvention conclue entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

**R2406-1303**

**Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 885 – Immeuble situé au 390, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à répondre aux enjeux de logement, de revitalisation du centre-ville et de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QU' un plan particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté à l'automne 2023 pour encadrer le développement d'un écoquartier au centre-ville de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre de la Convention de subvention intervenue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de 10 000 000 \$ afin de financer 100 % des investissements nécessaires à la décontamination, l'acquisition d'immeubles, la revalorisation de terrains stratégiquement situés au centre-ville de Cap-aux-Meules, et ce, afin de favoriser le projet de développement d'un écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'immeuble sis au 390, chemin Oscar, à Cap-aux-Meules, s'inscrit dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QU' un mandat d'évaluation de l'immeuble a été réalisé par la firme Bourque, Dupéré, Simard & Associés au bénéfice de la Municipalité;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE des rencontres d'informations et de négociations ont eu lieu avec les représentants du propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une promesse d'achat a été signée le 22 mai 2024 entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser l'acquisition de l'immeuble sis au 390, chemin Oscar, à Cap-aux-Meules, selon les détails de la promesse d'achat (CP 06715) à savoir :

- Prix d'achat : 250 000 \$
- Prix offert au vendeur : 244 251,25 \$
- Rétribution du courtier immobilier : 5 748,75 \$

d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette acquisition pour donner plein effet à la présente résolution;

d'autoriser le paiement des frais d'acquisition à même la Convention de subvention conclue entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

**R2406-1304**

### **Projet de l'écoquartier – Acquisition du lot 3 133 884 – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à répondre aux enjeux de logement, de revitalisation du centre-ville et de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QU' un plan particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté à l'automne 2023 pour encadrer le développement d'un écoquartier au centre-ville de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre de la Convention de subvention intervenue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) de 10 000 000 \$ afin de financer 100 % des investissements nécessaires à la décontamination, l'acquisition d'immeubles, la revalorisation de terrains stratégiquement situés au centre-ville de Cap-aux-Meules, et ce, afin de favoriser le projet de développement d'un écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 3 133 884 s'inscrit dans cette démarche;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT QU' un mandat d'évaluation de l'immeuble a été réalisé par la firme Bourque, Dupéré, Simard & Associés au bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres d'informations et de négociations ont eu lieu avec les propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une promesse d'achat a été signée le 22 mai 2024 entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser l'acquisition du lot 3 133 884 du cadastre du Québec, selon les détails de la promesse d'achat (CP 06766), à savoir :

- Prix d'achat : 5 100 \$
- Prix offert aux vendeurs : 5 000 \$
- Rétribution de l'agent immobilier : 100 \$

d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette acquisition pour donner plein effet à la présente résolution;

d'autoriser le paiement des frais d'acquisition à même la Convention de subvention conclue entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

**R2406-1305**

### **Projet de l'écoquartier – Cession du lot 6 570 983 – Construction de logements abordables – Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à répondre aux enjeux de logement, de revitalisation du centre-ville et de la transition énergétique;

CONSIDÉRANT QU' un plan particulier d'urbanisme (PPU) a été adopté à l'automne 2023 pour encadrer le développement d'un écoquartier au centre-ville de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine pour la construction de logements abordables dans l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 570 983, situé dans les limites de l'écoquartier;

CONSIDÉRANT QUE la cession du lot 6 570 983 s'inscrit dans la phase 1 du projet de développement de l'écoquartier, défini comme étant un pôle communautaire;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de permettre l'implantation de deux immeubles totalisant 24 logements;

CONSIDÉRANT QUE diverses servitudes devront être établies, notamment pour assurer l'aménagement du site, l'accès aux infrastructures du secteur et l'accès au lot 6 570 982 par le chemin Oscar à Cap-aux-Meules;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la cession du lot 6 570 983 du cadastre du Québec à l'Office municipal d'habitation (OMH) des Îles-de-la-Madeleine, sous réserve de l'octroi des servitudes requises;

d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette cession pour donner plein effet à la présente résolution.

**R2406-1306**

### **Régularisation d'un titre de propriété – Lot 6 532 191 du cadastre du Québec – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 63 concernant la fermeture d'une partie du chemin étant le lot 2272, adopté le 20 décembre 1978 par le conseil municipal de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale, une partie de l'ancien chemin fermée a été incluse dans le lot 6 532 191 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du règlement numéro 63, la cession de cette partie du lot 2272 n'a pas été inscrite à l'index aux immeubles, mais qu'elle est assujettie à la présomption de concordance de l'article 19.2 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois;

CONSIDÉRANT QU' en raison de ce fait, il y a une irrégularité au titre de propriété du lot 6 532 191 qui a lieu d'être corrigée;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation émises à cet effet par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

de céder, sans aucune contrepartie, tous les droits, titres et intérêts que la Municipalité pourrait prétendre détenir dans le lot 6 532 191 du cadastre du Québec, à l'exception des droits d'utilité publique, et ce, sans aucune garantie ni condition.

d'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer tout document relatif à cette régularisation, de manière à donner plein effet à la présente résolution.

R2406-1307

### **Autorisation de signature – Entente de service avec l'organisme Council for Anglophone Magdalen Islanders (CAMI) – Services sanitaires de L'Île-d'Entrée**

CONSIDÉRANT QU' au cours de la saison touristique, il est essentiel d'offrir des services sanitaires municipaux aux visiteurs qui affluent à L'Île-d'Entrée;

CONSIDÉRANT l'entente de services conclue à cet effet en 2023 avec l'organisme Council for Anglophone Magdalen Islanders (CAMI);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de poursuivre le partenariat avec le CAMI concernant l'offre et la gestion des services sanitaires à L'Île-d'Entrée pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil à cet effet par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, une entente relative à la gestion des services sanitaires à L'Île-d'Entrée, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025, et d'approuver à cet effet le versement d'une contribution financière totalisant 12 000 \$ au CAMI à même le budget sites et parcs.

### **SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

R2406-1307-1

### **Adoption du projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine ainsi que son plan de mise en oeuvre et de déploiement des ressources attitrées**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,  
appuyé par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine adopte le plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées au plan de mise en œuvre;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**R2406-1308**

#### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 mai 2024**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 23 mai 2024.

**R2406-1309**

#### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 43, chemin Turjo – Village de L'Étang-du-Nord**

Les propriétaires de la résidence sise au 43, chemin Turjo, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent construire un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie de 44,6 mètres carrés. Selon les informations fournies par les propriétaires, cette construction serait située dans la cour latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme le bâtiment accessoire résidentiel projeté, qui serait situé dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur ne permet qu'une superficie maximale de 37,2 mètres carrés dans la cour latérale.

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé à l'intersection de deux rues, ce qui fait en sorte que l'espace disponible dans la cour arrière est limité;

CONSIDÉRANT la contrainte qu'impose la présence d'une piscine dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est considérée comme étant mineure;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 mai 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 43, chemin Turjo, dans le village de L'Étang-du-Nord.

**R2406-1310**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 531, chemin Marconi – Village de Cap-aux-Meules**

Les propriétaires de la résidence sise au 531, chemin Marconi, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaitent convertir le bâtiment accessoire situé dans la cour arrière en résidence avec usage complémentaire domestique et professionnel (garderie en milieu familial). Au sens de la réglementation en vigueur, le bâtiment accessoire deviendrait un bâtiment principal devant être situé sur son propre lot et être assujéti aux normes d'implantation applicables pour ce type de bâtiment. Or, selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le nouveau bâtiment principal empiéterait dans la marge arrière tout comme la résidence existante.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conformes la conversion du bâtiment secondaire résidentiel en bâtiment principal résidentiel, lequel serait situé à une distance de 6 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres, et l'implantation existante de la résidence en fonction de la nouvelle limite de lot située à 5,1 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT l'urgence d'un besoin de places en garderie pour les employés de l'entreprise des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de revaloriser et d'améliorer la qualité architecturale du bâtiment accessoire à convertir en bâtiment principal;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

- CONSIDÉRANT le contexte actuel de manque de logements sur le territoire;
- CONSIDÉRANT la hauteur projetée du bâtiment accessoire devant être converti en bâtiment principal et sa proximité avec la résidence existante et la résidence voisine;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 mai 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été déposée par les propriétaires de l'immeuble sis au 531, chemin Marconi, dans le village de Cap-aux-Meules.

Il est toutefois recommandé que la toiture du nouveau bâtiment principal présente deux versants d'une pente similaire à celle initialement proposée sur la toiture à un versant; un toit à deux versants permettrait de diminuer la hauteur totale du bâtiment tout en favorisant une meilleure intégration dudit bâtiment dans le secteur, considérant la proximité de la résidence existante.

R2406-1311

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 187, chemin de la Dune-du-Sud – Village de Havre-aux-Maisons**

La personne morale, propriétaire du bâtiment commercial sis au 187, chemin de la Dune-du-Sud, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire deux agrandissements sur la façade sud et nord du bâtiment principal ainsi qu'une galerie adjacente à la façade sud du bâtiment principal. Selon le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, les agrandissements empiéteraient dans la marge avant, alors que la galerie serait située à une distance inférieure à celle exigée par rapport à l'emprise de la voie publique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes : 1) l'agrandissement projeté du côté sud du bâtiment principal situé à une distance de 6,3 mètres de l'emprise du chemin de la Dune-du-Sud, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres, 2) l'agrandissement projeté du côté nord situé à une distance de 4,7 mètres de l'emprise du chemin Boudreau, alors que le règlement de zonage



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

actuellement en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres, 3) la galerie projetée située à 0,7 mètre de l'emprise du chemin Boudreau, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de répondre aux besoins de l'entreprise (souci d'amélioration du service à la clientèle, besoin d'espace afin de recevoir et d'entreposer des marchandises, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment existant est déjà dérogatoire, mais protégée par un droit acquis (année de construction au rôle d'évaluation : 1974);

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 mai 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 187, chemin de la Dune-du-Sud, dans le village de Havre-aux-Maisons.

R2406-1312

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

La personne morale, propriétaire du bâtiment commercial sis au 183, route 199, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite réaliser des travaux d'agrandissement au bâtiment principal, d'une superficie de 214 mètres carrés. Or, cet agrandissement ne respecte pas la superficie autorisée puisque l'implantation actuelle du bâtiment principal est dérogatoire, mais protégée par droit acquis, et que tout agrandissement est limité à 50 % de la superficie existante (209,6 mètres carrés) lors de l'entrée en vigueur du règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un agrandissement d'une



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

superficie de 214 mètres carrés, alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 104,8 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les besoins de l'entreprise nécessitant une plus grande superficie intérieure d'entreposage (pneus, jantes, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire du bâtiment existant est protégée par un droit acquis (construction en 1965 selon le rôle d'évaluation);

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 mai 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, et ce, conditionnellement à l'exécution de travaux de nettoyage des alentours du bâtiment, consistant notamment au retrait des remorques et véhicules hors d'usage et autres déchets, lesquels devront être acheminés dans un lieu permettant leur disposition selon les normes en vigueur.

R2406-1313

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 2048, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Les propriétaires de la résidence sise au 2048, chemin de l'Étang-des-Caps, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent réaliser des travaux d'agrandissement au bâtiment principal, d'une superficie de 31,2 mètres carrés, ce qui ferait en sorte que la superficie totale du bâtiment serait supérieure à celle autorisée par la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal d'une superficie de 99,7 mètres carrés, alors qu'à l'intérieur des limites d'un corridor panoramique le règlement de zonage exige une superficie maximale de 92,9 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer la qualité architecturale du bâtiment;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement aura un faible impact sur le paysage, les percées visuelles et le corridor panoramique du secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 mai 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 2048, chemin de l'Étang-des-Caps, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

**R2406-1314**

### **Demande d'usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199 – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

L'entreprise propriétaire du bâtiment commercial sis au 183, route 199, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé une demande d'usage conditionnel consistant à agrandir le bâtiment principal dont l'usage dérogatoire est protégé par un droit acquis. Au terme de ces travaux, la superficie au sol du bâtiment principal serait supérieure à celle permise, l'agrandissement ne devant pas excéder 50 % de la superficie au sol existante (209,6 mètres carrés), au moment de l'entrée en vigueur du règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les usages conditionnels, la demanderesse souhaite faire reconnaître comme étant conforme une situation où l'agrandissement projeté du bâtiment principal aurait une superficie au sol de 214 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur autorise un agrandissement d'une superficie au sol de 104,8 mètres carrés.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire du bâtiment existant est protégé par un droit acquis;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT les besoins de l'entreprise qui nécessitent une plus grande superficie intérieure d'entreposage (pneus, jantes, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne devrait pas entraîner une augmentation des impacts négatifs générés par l'usage dérogatoire, mais plutôt une amélioration; l'augmentation de la superficie d'entreposage intérieur devant permettre de réduire l'entreposage extérieur et, conséquemment, d'éviter les nuisances pouvant être causées au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 24 mai 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'avis public, cette demande n'a suscité aucune opposition que ce soit de l'une ou l'autre des personnes présentes ou par la transmission de commentaires écrits dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver cette demande d'usage conditionnel telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 183, route 199, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, et ce, conditionnellement à l'exécution de travaux de nettoyage des alentours du bâtiment, consistant notamment au retrait des remorques et véhicules hors d'usage et autres déchets, lesquels devront être acheminés dans un lieu permettant leur disposition selon les normes en vigueur.

R2406-1315

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé en bordure du chemin Principal (498 à 500) – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2021-03 sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT la demande soumise par la personne morale, propriétaire de l'immeuble sis en bordure du chemin Principal (498 à 500), dans le village de Cap-aux-Meules, visant à :

- remplacer les bardeaux d'asphalte prévus sur le versant nord du clocher par un revêtement de



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

clin d'aluminium de même couleur que les bardeaux d'asphalte;

- remplacer les portes secondaires de la façade principale par des fenêtres avec grille en partie basse pour la ventilation de la salle mécanique;
- ajouter d'une grille supplémentaire percée dans le mur de maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu du règlement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT les conditions émises par le conseil municipal par voie des résolutions n<sup>os</sup> R2302-0862 et R2308-1042 en février et août 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces changements auront un impact visuel minimal par rapport au projet initialement autorisé et que les travaux respectent les critères énoncés dans le Règlement sur la citation des monuments historiques;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la modification des travaux relatifs au projet présenté par la propriétaire de l'immeuble sis en bordure du chemin Principal (498 à 500), dans le village de Cap-aux-Meules.

**R2406-1316**

### **Demande de renouvellement du permis temporaire – Cirque Éloïze – 300, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QU' un permis de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été accordé en 2022 pour transformer les immeubles sis aux 294 et 300, chemin d'En Haut, du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE le projet permanent prévoit une aire de restauration;

CONSIDÉRANT QUE l'unité temporaire de restauration permet de répondre à une forte demande en période estivale;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique de la propriété pour opérer un tel établissement;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune réglementation existante à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour une telle situation, mais que la réglementation en matière de camions-restaurants s'y apparente;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un permis temporaire pour la présente saison estivale n'implique pas une récurrence automatique;

CONSIDÉRANT le coût d'exploitation d'un camion-restaurant exigible par la Municipalité pour la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le renouvellement d'un permis temporaire, sans récurrence, au Cirque Éloize, au coût de 2 500 \$ pour la saison estivale 2024;

d'exiger le démantèlement des équipements à la fin de la saison estivale, et ce, avant le 31 décembre 2024.

**R2406-1317**

### **Demande de permis temporaire relative à la construction d'un dôme – Les Fibres Déraspe inc. – 400, chemin des Gaudet – Village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'entreprise, « Les Fibres Déraspe inc. », ont effectué plusieurs démarches en vain dans le but de relocaliser leurs activités dans un endroit conforme à la réglementation municipale en matière d'urbanisme, démontrant ainsi leur bonne volonté à régulariser une situation temporaire et transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise exerce présentement ses activités de façon temporaire dans un immeuble en location sis au 400, chemin des Gaudet, à Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins de sa clientèle, l'entreprise a formulé à la Municipalité une demande visant l'aménagement d'un dôme, annexé à l'immeuble sis au 400, chemin des Gaudet, à Cap-aux-Meules, et ce, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la pêche est le principal moteur économique aux Îles-de-la-Madeleine et que l'entreprise « Les Fibres Déraspe inc. » œuvre dans ce secteur d'activité de grande importance pour le milieu, soit la fabrication de nouveaux bateaux;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues au Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, les promoteurs pourront avoir accès à un potentiel intéressant d'immeubles répondant aux besoins spécifiques de l'entreprise;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un tel dôme, pour une période temporaire d'un an, ne viendra pas s'ingérer dans le déploiement de l'écoquartier puisque les activités de l'entreprise exercées à cette adresse cesseront définitivement au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et que le démantèlement du dôme est une exigence formelle devant être respectée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a donné son consentement par écrit quant à la construction d'un dôme sur sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la délivrance d'un permis temporaire relativement à la construction d'un dôme dont les dimensions sont de 40 pieds sur 60 pieds, lequel sera annexé au bâtiment existant sis au 400, chemin des Gaudet, à Cap-aux-Meules, et dont l'implantation est prévue pour une période d'un an seulement.

L'ensemble des activités de l'entreprise, à l'adresse sise au 400, chemin des Gaudet, à Cap-aux-Meules, devra cesser définitivement au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025, et le dôme devra être démantelé conformément à l'engagement pris par les représentants de l'entreprise « Les Fibres Déraspe inc. », et ce, avant cette date.

**R2406-1318**

### **Autorisation de dépôt d'une demande de reconduction d'aide financière de Services Québec – Stratégie d'attraction des personnes des Îles-de-la-Madeleine pour 2024-2025**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie territoriale d'attraction des personnes en 2018;

CONSIDÉRANT les retombées positives de la Stratégie d'attraction sur le territoire depuis sa mise en place en 2018;

CONSIDÉRANT l'importance de continuer à agir concrètement sur les enjeux territoriaux que sont la démographie et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'importance dans cette démarche d'un partenariat avec Services Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir l'autorisation du conseil pour reconduire la dernière année de l'entente sur 3 ans avec Services Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

de mandater le Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour déposer une demande de reconduction d'aide financière auprès de Services Québec pour 2024-2025;

d'autoriser la directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Annie Lebel, à signer tout document requis à cette fin ou toute entente éventuelle rédigée à cet effet.

### **INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS**

**R2406-1319**

#### **Autorisation de signature – Convention d'incubation avec l'organisme La Vague**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement du projet d'écoquartier en cours, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine vise à favoriser l'intégration de bâtiments ayant une très grande efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QU' une future boucle de chaleur est à l'étude pour contribuer à l'efficacité énergétique de l'écoquartier des Îles et que pour soutenir cette étude un soutien gratuit d'incubation est offert à la Municipalité par l'organisme La Vague;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun pour la Municipalité de participer à la démarche d'incubation proposée par La Vague;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la signature d'une convention rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'incubation avec l'organisme La Vague et à en assurer la gestion.

**R2406-1320**

#### **Octroi d'un contrat de gré à gré – Comité ZIP des Îles – Caractérisation du milieu naturel – La Martinique**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a octroyé une aide financière de 5M\$ à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à même son *Cadre de prévention des sinistres*, afin d'atténuer les risques liés à l'érosion et la submersion côtières du secteur de La Martinique;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide prévoit que les dépenses admissibles pour ce projet sont finançables à



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

100 % par le MSP, puisque la limite de la participation financière de la Municipalité a été atteinte avec des projets antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'obtention des autorisations environnementales requiert des délais importants et que la première étape prévue est la caractérisation du milieu naturel, laquelle doit être réalisée au cours de la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT QU' une demande de propositions a été logée auprès de trois entreprises spécialisées, mais que seule l'offre de service du Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine a été déposée dans les délais prescrits et que cette dernière est conforme aux attentes;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la réglementation municipale en matière de gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;

### EN CONSÉQUENCE

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de caractérisation du milieu naturel du secteur de La Martinique, incluant le chemin des Chalets, au Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine, au prix forfaitaire de 40 025 \$.

d'autoriser le paiement de ces frais à même la somme versée par le ministère de la sécurité publique du Québec provenant du *Cadre de prévention des sinistres (CPS)* lié au secteur de La Martinique;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice des services administratifs, à signer tout document relatif à ce projet et à en assurer la gestion.

R2406-1321

### **Octroi d'un contrat de gré à gré – Englobe – Contrat de services professionnels en géotechnique – Projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation de l'admissibilité du projet de construction d'un nouveau centre communautaire à Grande-Entrée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir produire les plans et devis de ce futur bâtiment, il est nécessaire de procéder à des travaux géotechniques, dont la réalisation de tests de sols;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

CONSIDÉRANT la demande de propositions de services professionnels effectuée auprès de 2 entreprises possédant l'expertise requise en ce domaine et offrant leurs services aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services soumises par ces entreprises sont les suivantes :

- Englobe : 39 575 \$ plus les taxes applicables;
- Eureka : 46 750 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'entreprise Englobe s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Englobe, au prix de 39 575 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de travaux géotechniques dont les tests de sols nécessaires à la préparation des plans et devis requis dans le cadre du projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée;

d'autoriser le paiement de ces honoraires à même le règlement d'emprunt n° 2024-05;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la directrice des services administratifs et de la trésorerie, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

R2406-1322

**Octroi d'un contrat de gré à gré – Peinture et Marquage Vigneau inc. – Immeubles sis au 499, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord (Site de La Côte)**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de peinture au revêtement extérieur du bâtiment principal du site de La Côte abritant un restaurant et une salle de spectacle;

CONSIDÉRANT QUE parmi les deux offres de service reçues quant à la réalisation de ces travaux de peinture, c'est celle soumise par l'entreprise Peinture et Marquage Vigneau inc. qui s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la réglementation municipale en matière de gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de peinture du bâtiment principal, sis sur le site de La Côte, à l'entreprise Peinture et Marquage Vigneau inc. comme suit :

Phase 1 : les façades du côté du stationnement principal d'ici la mi-juillet 2024, au prix de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

Phase 2 : les autres façades plus tard cette année, au prix de 8 500 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser le paiement de ce contrat à même le projet « Pôles villageois » prévu au règlement d'emprunt n° 2022-06;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projet ou, en son absence, la directrice du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

**R2406-1323**

### **Octroi d'un contrat de gré à gré – Constructions Nadyco inc. – Travaux de toiture – Site de La Côte – Village de L'Étang-du-Nord**

CONSIDÉRANT QUE des investissements ont été effectués pour améliorer les bâtiments et installations au site de La Côte dans le cadre du projet « Pôles villageois » financé par Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE les toitures des bâtiments datent des années 1990 et qu'il y a lieu de procéder à des travaux de remplacement du bardeau afin d'éviter les infiltrations d'eau et des dommages plus substantiels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé aux principaux entrepreneurs en construction de fournir leurs disponibilités et leurs taux pour divers travaux sur nos bâtiments municipaux et que l'entreprise, Constructions Nadyco inc., est disposée à réaliser les travaux de toiture projetés au site de La Côte aux taux du marché;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la réglementation municipale en matière de gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

d'octroyer un contrat, en coûts contrôlés, à Constructions Nadyco inc., au prix maximum de 39 000 \$ plus les taxes applicables, relativement aux travaux de toiture sur divers petits bâtiments du site de La Côte;

d'autoriser le paiement de cette dépense à même le budget du projet « Pôles villageois » et du règlement d'emprunt n° 2022-06;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, à la directrice des services administratifs et de la trésorerie, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

**R2406-1324**

### **Modification au contrat de gré à gré – Constructions des Îles inc. – Travaux de rénovation – 578, route 199 – Village de Grande-Entrée**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sis au 578, route 199, dans le village de Grande-Entrée, est utilisé aux fins des activités du club des 50 ans et plus, de la Cuisine collective des Îles-de-la-Madeleine et comme salle municipale depuis la fermeture du Capitole de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a subi des infiltrations d'eau importantes suivant l'ouragan Fiona ainsi qu'au printemps 2024, engendrant des dommages et des besoins pressants de réparation;

CONSIDÉRANT QU'après avoir vérifié auprès des principales entreprises en construction des Îles leur disponibilité et les taux du marché, la Municipalité a retenu les services de Constructions des Îles inc. pour la réalisation de certains travaux urgents;

CONSIDÉRANT QUE les travaux dits urgents vont maintenant au-delà de la délégation de pouvoir de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de ce bâtiment peuvent être payés en partie par le Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona (FROF) de Développement économique Canada et par le Fonds de roulement, comme préalablement approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service soumise par Constructions des Îles inc. est en coûts contrôlés et aux taux du marché préétablis;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de travaux de rénovation, en coûts contrôlés, à l'entreprise Constructions des Îles inc., au prix maximum de 96 062 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux de rénovation les plus



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

No. de résolution  
ou annotation

urgents au bâtiment sis au 578, route 199, à Grande-Entrée (club des 50 ans et plus);

d'autoriser la directrice générale ou en son absence, le directeur des infrastructures et du bureau de projets, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

d'autoriser le paiement de ces dépenses à même Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona, de Développement économique Canada, et le fonds de roulement comme préalablement approuvé par le conseil municipal en date du 13 septembre 2022.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2406-1325

#### Avis de motion – Règlement n° 2024-09 abrogeant le règlement n°2018-14 portant le titre de « Règlement relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale »

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement n° 2018-14 portant le titre de « Règlement relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ».

R2406-1326

#### Dépôt du projet de règlement n° 2024-09 abrogeant le règlement n° 2018-14 portant le titre de « Règlement relatif à la circulation hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en 2018, le Règlement relatif à la circulation hors route sur les chemins sous juridiction municipale;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour la durée qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE les clubs de véhicules hors route (motoneiges et quads) doivent obtenir de la Municipalité une autorisation pour inclure à leur réseau de sentiers les chemins publics sous juridiction municipale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajuster la réglementation sur la circulation des véhicules hors route en vigueur en raison de la perte de certaines sections du sentier en terrain privé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-09 séance tenante.

R2406-1327

**Dépôt du registre – Règlement n° 2024-11 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de réfection sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et un emprunt de 1 300 000 \$ remboursable en 10 ans**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 10 et 11 juin 2024 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Antonin Valiquette,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt par la greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2024-11 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

R2406-1328

**Adoption du Règlement n° 2024-13 établissant un programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona**

ATTENDU QUE en mars 2023, la Municipalité a conclu une entente financière avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du projet « Réalisation de travaux d'immunisation, de restauration patrimoniale et d'interventions archéologiques aux Îles-de-la-Madeleine à la suite du passage de l'ouragan Fiona »;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

octroyée à des propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente dans le cadre de ce programme et qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du présent règlement établissant le programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-13 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière pour les travaux d'immunisation et de restauration pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux affectés par l'ouragan Fiona » mis en place grâce à l'entente financière conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du projet « Réalisation de travaux d'immunisation, de restauration patrimoniale et d'interventions archéologiques aux Îles-de-la-Madeleine à la suite du passage de l'ouragan Fiona » ;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2406-1329

### **Adoption du Règlement n° 2024-14 modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en février 2024, le Règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement pour prévoir entre autres certains tarifs en lien avec les permis d'événements, le camp de jour ainsi que la balle-molle;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai dernier;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2024-14 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2024-04 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

**R2406-1330**

**Adoption du Règlement n° 2024-15 modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 9 avril 2024, le Règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles, ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional, lequel est entré en vigueur le 26 avril 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine juge opportun de modifier ce règlement, et ce, de façon provisoire, de manière à ce que le paiement de la redevance se fasse sur une base volontaire afin que puissent être mises en œuvre, notamment, certaines modalités d'application et de vérification du paiement de la redevance;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a fait le choix que l'année 2024 serve de « projet pilote » pour favoriser une meilleure mise en œuvre de ce régime de redevance, étant cependant entendu que les sommes qui seront acquittées par les visiteurs seront affectées aux fins déjà prévues au règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet d'ajouter au règlement n° 2024-12 une nouvelle disposition afin de prévoir que, provisoirement, le paiement de la redevance se fasse uniquement sur une base volontaire, étant entendu que les mécanismes de perception obligatoire et de recours ne s'appliqueront donc pas pour ladite année;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 4 juin 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-15 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des infrastructures récréotouristiques municipales »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

Parc régional :

- Les terres publiques;
- La conciliation des usages;

Redevance touristique :

- Le nombre de personnes qui ont payé et le montant reçu à cet effet;
- Le nombre de touristes actuellement présents aux Îles;

Droits des Micmacs :

- Intervention à savoir si le maire a pris connaissance des documents précédemment remis;

Divers :

- Période de questions – Demande à l'effet d'en prolonger la durée en fonction du nombre de personnes présentes et pour apporter une modification à la réglementation afin qu'il n'y ait plus de limite de temps imposée;
- Utilisation du système Voilà pour les registres publics;
- Plateformes de compostage (biométhanisation);
- Ferme avicole et son contexte actuel faisant état d'une baisse des ventes d'œufs (le maire invite le propriétaire de l'entreprise, M. Dumont, à le contacter);
- Convention d'incubation – Information technique sur la récupération thermique;
- Questionnement sur la présence de la modératrice Annie Fernandez lors de la séance d'information tenue le 16 mai 2024 plutôt que d'avoir mandaté un employé municipal pour agir à ce titre.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juin 2024

No. de résolution  
ou annotation

**R2406-1331**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 22 h 26.

\_\_\_\_\_  
Antonin Valiquette, maire

\_\_\_\_\_  
Alexandra Vigneau, greffière